



## SVFAB ANALYSE DÉTAILLÉE

2023-01-10 *Satanic Panic in der Schweiz – Der Fall Leonie*

Émission : SRF Tagesschau | 2023-01-10 | Analysé le : 2026-05-19 16:49

Version 3.0-detail | Universal 3.0-detail | Konverter 3.4 (2026-05-20) | Masstab: Art. 4 RTVG

**SCORE  
GLOBAL**

**4.7/10**

*Déséquilibre considérable*

0 = équilibré, 10 = fortement unilatéral/manipulateur

## SPECTRE POLITIQUE

Classification selon le Chapel Hill Expert Survey (CHES) 2024

Le Chapel Hill Expert Survey (CHES 2024) est une enquête académique auprès de 609 politologues dans 31 pays. Chaque parti est classé sur une échelle de 0 (extrême gauche) à 10 (extrême droite).

Parti	Les Verts	PS	PVL	Le Centre	PEV	PLR	UDC
CHES	1.13	1.67	3.60	5.47	5.64	7.67	9.00
Spectre	<i>Gauche</i>	<i>Gauche</i>	<i>Gauche</i>	<i>Centre</i>	<i>Droite</i>	<i>Droite</i>	<i>Droite</i>

La tendance globale est représentée sur une échelle de 0 à 10 (0 = fortement favorable à la gauche, 5 = équilibré, 10 = fortement favorable à la droite). Le calcul est basé sur la différence de faveur moyenne entre partis de gauche et de droite (regroupement selon CHES 2024).

**TENDANCE (G – D)**

**5.0 / 10**

*Équilibré*

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

← Gauche

Droite →

Source : Chapel Hill Expert Survey 2024 — [chesdata.eu](https://chesdata.eu) | [Jolly et al., Electoral Studies, 2022](https://doi.org/10.1017/XES.2022.1) | Valeurs seuils : [Pew Research Center](https://www.pewresearch.org/)

Cette section sert à la classification politique et n'est pas prise en compte dans le score global.



## PAYSAGE POLITIQUE

La Suisse est une démocratie de concordance dotée d'un Conseil fédéral de sept membres, composé selon la formule dite magique. Tous les grands partis sont représentés au gouvernement : UDC (2 sièges), PS (2 sièges), PLR (2 sièges), Le Centre (1 siège). Il n'existe pas de dichotomie classique gouvernement-opposition. Les partis hors du Conseil fédéral (Les Verts, PVL, PEV) forment une opposition parlementaire sans responsabilité gouvernementale.

Parti	CHES G-D	Sièges CN	Gouvernement/Opposition	Position centrale
UDC	8.0	62	Gouvernement (2 CF)	Limitier la migration, souveraineté, réduction de l'État
PS	2.5	41	Gouvernement (2 CF)	État social, redistribution, rapprochement avec l'UE
PLR	6.5	28	Gouvernement (2 CF)	Liberté économique, État allégé, bilatérales
Le Centre	5.0	29	Gouvernement (1 CF)	Pragmatisme, allègement fiscal pour les familles, stabilité
Les Verts	2.0	23	Opposition	Protection du climat, redistribution, désarmement
PVL	4.0	10	Opposition	Économie verte, migration libérale, innovation
PEV	5.5	2	Opposition	Valeurs chrétiennes, positions du centre

Les principales lignes de conflit politique en Suisse en 2024 sont : (1) Migration et asile — l'UDC exige un changement de système, le PS/Les Verts défendent une politique ouverte ; (2) Bilatérales III — les négociations sur de nouveaux accords divisent les partis selon la question souveraineté vs. intégration ; (3) Coûts de la santé — primes d'assurance maladie à un niveau record, caisse unique (PS/Les Verts) vs. modèle concurrentiel (PLR/UDC) ; (4) Énergie et climat — débat sur la construction de nouvelles centrales nucléaires après le vote sur la loi sur l'énergie.

SRF (Schweizer Radio und Fernsehen) est le service public de radio et télévision de la Suisse alémanique et est soumis à la loi sur la radio et la télévision (LRTV). L'art. 4 LRTV oblige SRF à une présentation factuelle, à la diversité des opinions sur les sujets controversés et à une sélection équilibrée des interlocuteurs. En tant que plus grande organisation médiatique de Suisse, financée par des redevances, SRF porte une responsabilité démocratique particulière pour la formation de l'opinion politique.



## CHAPITRE 1 — BIAIS PARTISAN

Remarque préliminaire : Le présent reportage est un documentaire d'investigation sur les mauvais traitements thérapeutiques dans le système psychiatrique (Satanic Panic / abus rituels). Il n'a pas de lien partisan direct. Aucun parti n'est mentionné par son nom, aucune position partisane n'est présentée ou déformée. L'analyse des positions partisans n'est donc pas applicable sur le plan structurel — tous les scores sont à 0 (non traité).

Parti	Score (-5..+5)	Représentation dans l'émission vs. position du programme
UDC	0	Non mentionné — sujet sans lien direct avec l'UDC — non traité
PS	0	Non mentionné — sujet sans lien direct avec le PS — non traité
PLR	0	Non mentionné — sujet sans lien direct avec le PLR — non traité
Le Centre	0	Non mentionné — sujet sans lien direct avec Le Centre — non traité
Les Verts	0	Non mentionné — sujet sans lien direct avec Les Verts — non traité
PVL	0	Non mentionné — sujet sans lien direct avec le PVL — non traité
PEV	0	Non mentionné — sujet sans lien direct avec le PEV — non traité

### Résumé du biais partisan

- Représentation la plus fidèle : Non applicable (score 0)
- Déformation la plus forte : Non applicable (score 0)
- Écart moyen par rapport à 0 : 0.0
- Conclusion : Le reportage traite d'un sujet médico-psychiatrique (mauvaise thérapie par des récits conspirationnistes) sans lien partisan reconnaissable. Aucune position partisane n'est présentée, déformée ou omise. Un biais partisan au sens classique du terme n'est pas démontrable. L'analyse pertinente du biais se déplace vers des dimensions institutionnelles, professionnelles et sociétales (psychiatrie, justice, corps des thérapeutes).



## CHAPITRE 2 — INFORMATIONS SUR L'ÉMISSION ET CADRE THÉMATIQUE

### Données de l'émission

- Titre : « Satanic Panic » — Reportage d'investigation sur les mauvaises thérapies par des récits conspirationnistes (format série, partie inconnue)
- Date : 10.01.2023
- Présentateur/trice / Reporter : Ilona (prénom mentionné, nom de famille absent de la transcription) ; deuxième reporter non identifiée nominale
- Personnes interviewées :

Acteurs	Fonction	Parti/Affiliation	Spectre politique
Leonie	Patiente concernée	Aucun	Non politique
Carmen	Sœur de Leonie	Aucun	Non politique
Mère de Leonie	Proche	Aucun	Non politique
Jérôme Endras	Psychologue légiste, expert en extrémisme	Aucun parti	Science/Expert spécialisé
Thérapeute traumatologique de Leonie	Thérapeute mise en cause (prise de position écrite)	Aucun	Non politique
Médecin-chef clinique privée Mairi	Médecin mise en cause (refuse de prendre position)	Aucun	Non politique
Thomas Reisch	Anc. directeur médical PZM Münsingen (renvoie au PZM)	Aucun	Non politique
Directeur de la clinique PZM	Direction de la clinique PZM Münsingen (conférence de presse)	Aucun	Non politique
Ministère public de Soleure	Autorité (prise de position écrite)	Aucun	Étatique
APEA Bienne	Autorité (prise de position écrite)	Aucun	Étatique
Directeur médical clinique privée Mairi	Direction de la clinique (prise de position écrite)	Aucun	Non politique

### Sujet principal

Un reportage d'investigation documente comment la patiente Leonie a été mal traitée, immobilisée de force et surveillée par des autorités sur la base d'un récit conspirationniste sur les abus rituels sataniques, par une thérapeute traumatologique et des institutions psychiatriques ultérieures.



## CHAPITRE 3 — 15 CRITÈRES : ANALYSE DÉTAILLÉE

### Faits concrets — 9 techniques dénombrables et scientifiquement vérifiables

#### 1. SÉLECTION DES EXPERTS

6/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

**Expert 1** : Jérôme Endras, psychologue légiste et expert en extrémisme

Horodatage : env. 24:00–27:00

Déclaration : « Les récits conspirationnistes n'ont rien à faire en psychiatrie, en médecine en général et en psychothérapie. Ils ne sont que destructeurs. »

Évaluation : Endras est psychologue légiste spécialisé dans l'extrémisme — pas principalement thérapeute traumatologique ou psychiatre. Ses déclarations sur la susceptibilité des thérapeutes aux théories du complot sont plausibles, mais son domaine de compétence (extrémisme/forensique) ne coïncide pas entièrement avec le sujet central (thérapie du trauma, diagnostic de TDI, standards de traitement psychiatrique).

Voix contraire manquante : Un thérapeute traumatologique ou un psychiatre qui expliquerait la complexité des diagnostics de TDI et différencierait entre thérapie du trauma légitime et mauvaise thérapie fait totalement défaut.

#### Vérification approfondie des sources :

**(a) FINANCEMENT** : Jérôme Endras est psychologue légiste — vraisemblablement employé par l'État ou une université (institution précise non mentionnée dans la transcription). Aucun financement privé par des intérêts particuliers n'est reconnaissable.

**(b) MANDAT** : Son mandat (recherche sur l'extrémisme, psychologie légiste) est partiellement compatible avec l'évaluation des récits conspirationnistes, mais ne coïncide pas entièrement avec la qualité des traitements psychiatriques ou les standards de la thérapie du trauma.

D1 Conflit d'intérêts : +1 — Aucun conflit d'intérêts évident ; aucun avantage institutionnel lié à une déclaration particulière n'est reconnaissable

D2 Risque personnel : +1 — La critique de la communauté des thérapeutes comporte un certain risque professionnel ; il prend une position claire

D3 Compétence professionnelle : +1 — La psychologie légiste/l'extrémisme est pertinent pour la susceptibilité aux théories du complot, mais pas pour les spécificités de la thérapie du trauma ; compétence partielle

D4 Cohérence des opinions : 0 — Aucune déclaration antérieure documentée dans la transcription ; non évaluable

D5 Émotionnalisation vs. données : +1 — Fait référence à des « études empiriques » (30-50 % de réceptivité), reste largement factuel

D6 Niveau de source : 0 — Source secondaire (l'expert commente des dossiers de cas, pas de recherche primaire propre sur le cas)

**TOTAL : +4 → FEU DE SOURCE : JAUNE**

**(c) COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE** : Endras est présenté comme un expert neutre (« expert en extrémisme »), bien que son domaine de compétence ne coïncide pas entièrement avec le sujet central. L'émission utilise son autorité pour confirmer le récit global, sans recueillir une voix contraire issue de la thérapie du trauma. Il s'agit d'une distorsion partielle des sources par sélection.

*Groupes d'experts manquants :*

- Thérapeute/chercheur en traumatologie avec une vue d'ensemble scientifique sur les diagnostics de TDI



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

- Psychiatre expérimenté dans les mesures coercitives (contention) et leurs bases juridiques
- Expert juridique en droits des patients et droit psychiatrique

Résumé : Le seul expert est Jérôme Endras (JAUNE), dont le domaine de compétence ne coïncide que partiellement avec le sujet central. Aucune voix contraire issue de la thérapie du trauma ou de la psychiatrie. La sélection des experts est positionnée de manière unilatérale et confirme exclusivement la thèse principale du reportage.

**Feu de source pour les participants :**

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
Jérôme Endras, psychologue légiste et expert en extrémisme	+1	+1	+1	0	+1	0	+4	JAUNE



## 2. SÉLECTION DES SOURCES

5/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Affirmations sans source primaire = points de pénalité (vérification des rumeurs)

### Source 1 : Dossiers du ministère public de Soleure (documents de surveillance)

#### Horodatage

env. 20:00–21:00 — Déclaration : « Tu remplis ici deux dossiers complets, enregistrements, caméras vidéo. »

**(a) Financement et tutelle** : Autorité étatique, financée par des fonds publics

**(b) Conflit d'intérêts structurel** : Le ministère public a un intérêt institutionnel à présenter sa démarche comme légale ; sa prise de position écrite est défensive et non explicative

**(c) Source contraire manquante** : Un avis juridique sur la légalité de la surveillance fait défaut ; aucun juriste indépendant ne commente les mesures

### Source 2 : Dossiers internes de la clinique (PZM Münsingen, clinique privée Mairi)

#### Horodatage

env. 08:00–10:00, env. 29:00–32:00 — Déclaration : « Leonie a été conçue pour la secte et programmée pour la secte depuis son plus jeune âge. »

**(a) Financement** : Le PZM est financé par le canton (canton de Berne) ; la clinique privée Mairi est privée

**(b) Conflit d'intérêts structurel** : Les dossiers ont été mis à disposition par Leonie — une sélection unilatérale par la personne concernée est possible ; les cliniques n'ont pas accès à la sélection des passages cités

**(c) Source contraire manquante** : Les dossiers complets n'ont pas été consultés ; seuls les passages sélectionnés par Leonie sont cités

### Source 3 : Rapport d'enquête du canton de Berne sur le PZM

#### Horodatage

env. 33:00–35:00 — Déclaration : « Le récit conspirationniste s'est infiltré dans la thérapie. »

**(a) Financement** : Étatique (canton de Berne)

**(b) Conflit d'intérêts structurel** : Le canton a intérêt à présenter le problème comme reconnu et résolu ; le rapport est toutefois un document officiel à caractère d'audit

**(c) Source contraire manquante** : Aucun audit externe indépendant du rapport d'enquête lui-même

Vérification des rumeurs (points de pénalité) :

Rumeur 1 :

Horodatage : env. 26:00

Affirmation : « Les thérapeutes ont, au cours des trois dernières années, poussé trois patientes qui me l'ont raconté au suicide. »

Marqueur verbal : « qui me l'ont raconté » — source indirecte, pas de source primaire

Source primaire disponible : NON — point de pénalité (+1)

Remarque : Immédiatement après, une restriction est apportée : « Dans quelle mesure cela est imputable à ce récit conspirationniste, on ne peut pas le dire avec précision. » — La restriction atténuée le constat, mais ne l'annule pas.

Rumeur 2 :

Horodatage : env. 28:00



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

Affirmation : « YouTube est plein de femmes qui disent avoir vécu des abus rituels sataniques. »

Marqueur verbal : Aucune indication de source explicite ; affirmation générale

Source primaire disponible : NON — point de pénalité (+1)

Résumé : La sélection des sources repose principalement sur des dossiers mis à disposition par la personne concernée et sur une enquête étatique. Deux points de rumeur (+2 points de pénalité). Aucune classification juridique ou psychiatrique indépendante des documents cités. Score : 5/10.



### 3. RÉPARTITION DU TEMPS

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Temps de parole estimé :

- Leonie (personne concernée) : (35–40 %)
- Carmen / mère (proches) : (15–18 %)
- Jérôme Endras (expert) : (12 %)
- Reporter Ilona (modération/commentaire) : (18–20 %)
- Thérapeute mise en cause (écrit) : env. 30 sec. (<2 %)
- Directeur de la clinique PZM : (5 %)
- Ministère public / APEA (écrit) : (3 %)
- Médecin-chef Mairi / Thomas Reisch : env. 30 sec. (<2 %)

Résumé : Le temps de parole est fortement asymétrique en faveur du côté des personnes concernées (Leonie + famille : env. 55 %) et de l'expert confirmateur (12 %). Les personnes et institutions mises en cause totalisent ensemble moins de 10 % du temps de parole, presque exclusivement sous forme écrite. Cette répartition est problématique pour un reportage d'investigation comportant de graves accusations — elle ne correspond pas au principe du droit d'être entendu (audiatur et altera pars).



#### 4. OMISSIONS (Omission sélective)

6/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

##### Omission 1 : Contexte scientifique sur le TDI (Trouble Dissociatif de l'Identité)

###### Contexte

Le diagnostic de TDI est très controversé en psychiatrie. Il existe un sérieux débat scientifique sur la question de savoir si le TDI est un diagnostic valide ou s'il est créé de manière iatrogène (par le traitement) par les thérapeutes. Ce contexte fait totalement défaut.

Pertinent à : env. 24:00 (interview Endras)

###### Effet

Le spectateur a l'impression que le problème est exclusivement le récit conspirationniste, et non la catégorie diagnostique sous-jacente. La question structurelle du diagnostic de TDI n'est pas posée.

##### Omission 2 : Conséquences disciplinaires et pénales pour la thérapeute

###### Contexte

La thérapeute est confrontée à de graves accusations (traçage, mauvaise thérapie, dépôt de plainte sur la base de récits conspirationnistes). Il n'est pas rapporté si une procédure disciplinaire a été engagée, si son autorisation a été retirée ou si des mesures pénales ont été initiées.

Pertinent à : env. 12:00–14:00

###### Effet

Le spectateur ne sait pas si le système a réagi à la mauvaise thérapie — un élément central pour la classification sociétale.

##### Omission 3 : Possibilité d'abus réels dans le passé de Leonie

###### Contexte

Leonie est tombée malade psychiquement à l'adolescence et a cherché une thérapie du trauma. Ce qui a constitué la raison initiale reste flou. L'émission présente l'ensemble de l'histoire des abus comme une construction, sans clarifier s'il existait un contexte traumatique réel qui aurait été mal interprété.

Pertinent à : env. 07:00–08:00

###### Effet

La complexité des diagnostics de trauma est simplifiée ; le spectateur a l'impression que la maladie psychique de Leonie a été causée exclusivement par la thérapeute.

Résumé : Trois omissions pertinentes : absence de contexte scientifique sur le TDI, absence d'information sur les conséquences pour la thérapeute, et absence de différenciation entre trauma réel et mauvaise interprétation. Ces omissions renforcent la thèse principale du reportage, sans refléter la complexité du sujet.

#### Voix manquantes

- Association professionnelle FSP (Fédération suisse des psychologues) : Aurait contribué à la réglementation disciplinaire, à la surveillance et aux conséquences pour les thérapeutes mis en cause.
- SSPP (Société suisse de psychiatrie et psychothérapie) : Aurait classifié le consensus scientifique sur le TDI et les abus rituels et expliqué les directives.
- Organisation de protection des patients (p. ex. Protection des patients Suisse) : Aurait présenté les mécanismes de protection structurels et les possibilités de recours pour les personnes concernées.



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

- Chercheuse indépendante en traumatologie : Aurait différencié le débat entre thérapie du trauma légitime et mauvaise thérapie — toute thérapie du trauma n'est pas un récit conspirationniste.
- Avocat/avocate spécialisé(e) en droits des patients : Aurait classifié la dimension juridique de la contention forcée et de la surveillance.
- Médecin cantonal de Berne / Direction de la santé : En tant qu'autorité de surveillance des cliniques psychiatriques, il/elle aurait pu prendre position sur la question de la réglementation.
- Thérapeute mise en cause (de manière approfondie) : Deux phrases de prise de position écrite sont insuffisantes pour un acteur qui se trouve au centre de graves accusations — une interview plus détaillée ou une prise de position plus complète serait journalistiquement requise.
- Autres patientes du PZM/Mairi : Auraient confirmé ou relativisé le schéma systémique.



## 5. MANIPULATION DES CHIFFRES

3/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Les chiffres complets comprennent : valeur absolue, proportion (%) et tendance

### Constat 1 :

**Horodatage** env. 24:30

Chiffre : « 30-50 % de la société présente une réceptivité aux récits conspirationnistes selon des études empiriques. »

Dimensions :

- (a) Valeur absolue : non indiquée
- (b) Proportion : 30-50 % — indiquée, mais fourchette très large
- (c) Tendance : non indiquée

**Contexte manquant**

Quelles études ? Quelle définition de « réceptivité » ? La « réceptivité » est-elle équivalente à « croit aux récits conspirationnistes » ? La fourchette 30-50 % est si large qu'elle est à peine significative.

**Effet**

Le chiffre suggère un fondement scientifique sans que la source ou la méthodologie soit vérifiable. Il normalise en même temps la susceptibilité des thérapeutes.

### Constat 2 :

**Horodatage** env. 26:00

Chiffre : « Trois patientes [...] ont commis des suicides. »

Dimensions :

- (a) Valeur absolue : 3 — indiquée
- (b) Proportion : non indiquée (sur combien de patientes au total ?)
- (c) Tendance : non indiquée

**Contexte manquant**

Combien de patientes ont été traitées au total ? Le taux de suicide est-il supérieur à la moyenne ? La causalité vs. la corrélation n'est pas clarifiée.

**Effet**

Le chiffre 3 paraît dramatique, sans qu'une mesure de comparaison soit fournie.

Résumé : Deux constats avec des dimensions contextuelles manquantes. Les chiffres sont utilisés de manière argumentative, sans contextualisation complète. Score 3/10 — pas de manipulation grave, mais une contextualisation incomplète.



## 6. GUILT BY ASSOCIATION (culpabilité par association)

4/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Association 1 :

#### Horodatage

env. 28:00

#### Citation

« YouTube est plein de femmes qui disent avoir vécu des abus rituels sataniques et avoir dû tuer des enfants, parfois aussi manger des cœurs. Vraiment complètement fou. »

Technique : Les déclarations de femmes sur YouTube sont utilisées comme preuve de l'absurdité du récit conspirationniste. En même temps, ces femmes sont implicitement associées à Leonie — comme si leurs expériences étaient construites de manière équivalente.

#### Effet

Toutes les personnes rapportant des expériences similaires sont globalement discréditées comme faisant partie d'un récit conspirationniste, sans différenciation entre des expériences d'abus construites et potentiellement réelles.

### Association 2 :

#### Horodatage

env. 28:30

#### Citation

« Tout cela ne serait qu'une théorie du complot. Par le biais d'un journalisme de bas étage, tous les témoins et victimes de cette série sont présentés comme peu crédibles. »

Technique : Cet encart (apparemment une citation d'un critique de l'émission) est affiché sans indication de source et sans réponse. La formulation « journalisme de bas étage » est présentée au spectateur sans que la critique soit réfutée sur le fond.

#### Effet

La critique de l'émission elle-même est discréditée par association avec l'idéologie conspirationniste — quiconque critique l'émission se range du côté du récit conspirationniste.

Pour les personnes présentées comme des « théoriciens du complot » :

La thérapeute de Leonie n'est pas explicitement désignée comme « théoricienne du complot », mais est présentée par le récit global comme un acteur tombé sous l'emprise d'un récit conspirationniste.

### VÉRIFICATION DES SOURCES :

- La thérapeute travaille-t-elle avec des sources primaires vérifiables ? En partie — elle cite le livre d'Alison Miller, une publication réelle ; ses plaintes et signalements de danger sont documentés
- Ses affirmations centrales sont-elles falsifiables ? OUI — les enquêtes ont établi que les événements allégués « peuvent être exclus à un pourcentage élevé »

### MATRICE DE RISQUE :

- Qu'a perdu la thérapeute ? Sa réputation professionnelle, éventuellement son autorisation (non rapporté)
- Que gagne-t-elle ? Rien de reconnaissable — pas de livre, pas de communauté, pas de revenus grâce au récit conspirationniste
- Net : Risque > Gain — crédibilité accrue pour la conviction subjective (pas pour la justesse)

TONALITÉ : La thérapeute a à peine la parole ; sa tonalité n'est pas évaluable.

CATÉGORIE DE RÉSULTAT : B — Cas limite. La thérapeute a manifestement commis des erreurs et a suivi une conviction non fondée sur des preuves. Qu'elle soit une idéologue conspirationniste ou une professionnelle mal guidée n'est pas définitivement évaluable à partir de la transcription. L'émission la traite comme C (idéologue conspirationniste), sans opérer cette différenciation.



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

Résumé : Deux constats d'association. L'émission tend à présenter globalement tous les acteurs impliqués (thérapeute, médecins, autorités) comme des adeptes du récit conspirationniste, sans différencier entre conviction mal guidée et manipulation idéologique. La critique de l'émission elle-même est discréditée par association avec le récit conspirationniste.



## 7. TIMING

5/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

### Constat 1 :

Position : Début (env. 00:00–02:00)

Contenu : « Pour moi, c'était une situation sans issue. J'avais l'impression d'être constamment en danger. » — Enregistrement audio de Leonie, immobilisée dans son lit

#### Effet de timing

Le reportage commence par le matériel le plus émotionnel et le plus dramatique — la voix de Leonie depuis la contention. Cela pose le cadre émotionnel de toute l'émission avant qu'un quelconque contexte ne soit fourni. Le spectateur est positionné émotionnellement avant de connaître les faits.

### Constat 2 :

Position : Fin (env. 38:00–fin)

Contenu : « Toute l'histoire de Leonie me rend incroyablement triste. Surtout que personne n'a osé se tenir ouvertement devant notre caméra et s'excuser. »

#### Effet de timing

La reporter rompt à la fin la distance journalistique et exprime des émotions personnelles (« me rend incroyablement triste », « me met vraiment en colère »). Placé à la fin, cela laisse au spectateur un message émotionnel plutôt qu'une classification factuelle.

### Constat 3 :

Position : Milieu (env. 28:30)

Contenu : Affichage de la critique « Par le biais d'un journalisme de bas étage, tous les témoins et victimes de cette série sont présentés comme peu crédibles. »

#### Effet de timing

Cette critique est placée au milieu du reportage, immédiatement après des extraits YouTube d'autres personnes concernées — ce qui associe la critique de l'émission elle-même au récit conspirationniste. Aucune réponse à la critique n'est apportée.

Résumé : Trois constats de timing. Introduction émotionnelle, absence de classification factuelle à la fin, et placement stratégique de la critique sans réponse. La structure du reportage est orientée vers l'effet émotionnel, et non vers l'exhaustivité factuelle.



## 8. INDIGNATION SÉLECTIVE

5/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Indignation = biais. L'indignation sélective renforce le constat. Score = degré d'indignation (0–5) + sélectivité (0–5)

*Principe méthodologique K11+K8 : documenter l'événement déclencheur — l'asymétrie n'est démontrable qu'en présence d'un déclencheur comparable sans réaction analogue chez d'autres invités/positions.*

### Constat 1 :

**Horodatage** env. 38:00

Événement déclencheur : Le PZM ne s'excuse pas explicitement auprès de Leonie ; le directeur de la clinique rejette la responsabilité sur des collaborateurs individuels.

Réaction : « Toute l'histoire de Leonie me rend incroyablement triste. Surtout que personne n'a osé se tenir ouvertement devant notre caméra et s'excuser pour la mauvaise thérapie qui a définitivement été dispensée dans ce cas. »

### Comparaison

La thérapeute, qui a envoyé Leonie en Afrique du Sud, l'a tracée et lui a écrit plus de 5000 messages, s'en tire avec deux phrases de prise de position écrite — aucune indignation comparable de la reporter face à l'absence d'excuses de la thérapeute.

Asymétrie : L'indignation est dirigée principalement contre la clinique (PZM), et non contre la thérapeute qui a déclenché l'affaire. Cela est remarquable, car la thérapeute semble être la principale responsable de la mauvaise thérapie.

### Constat 2 :

**Horodatage** env. 38:30

Événement déclencheur : Des thérapeutes continuent de diffuser le récit de la Satanic Panic.

Réaction : « Ce qui me met vraiment en colère, c'est que l'histoire des abus rituels sataniques est encore diffusée par des thérapeutes. »

### Comparaison

Aucun moment d'indignation analogue face à la question de savoir pourquoi les autorités (ministère public, APEA) ont agi sans examen critique — bien que cela soit structurellement tout aussi problématique.

Asymétrie : L'indignation est dirigée contre les thérapeutes, et non contre les autorités. Ces dernières sont certes critiquées, mais sans marquage émotionnel.

Degré d'indignation : 3/5 — Plusieurs fois et clairement, mais pas de manière constamment intense

Sélectivité : 2/5 — Asymétrie légère à modérée ; l'indignation est dirigée contre la clinique et les thérapeutes, pas contre les autorités

Résumé : La reporter rompt à la fin la distance journalistique et exprime une indignation personnelle. Celle-ci est dirigée de manière asymétrique contre la clinique et les thérapeutes, et non contre les autorités. Pour un reportage d'investigation de service public, l'expression d'indignation personnelle de la reporter est problématique — elle quitte le niveau du reportage factuel.



## 9. EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — vue d'ensemble)

6/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Constat 1 :

**Horodatage** Ensemble du reportage

Perspective/fait manquant : Consensus et dissensus scientifiques sur le TDI (Trouble Dissociatif de l'Identité) et les abus rituels

Pertinence : Le TDI est l'un des diagnostics les plus controversés en psychiatrie. Il existe un sérieux débat scientifique (Spanos, Lilienfeld et al.) sur la question de savoir si le TDI est créé de manière iatrogène. Ce contexte expliquerait pourquoi le problème est systémique, et non seulement un cas isolé.

Impact : Sans ce contexte, le problème apparaît comme une défaillance de personnes individuelles, et non comme un problème structurel d'une orientation thérapeutique entière.

### Constat 2 :

**Horodatage** env. 12:00–14:00

Perspective/fait manquant : Conséquences pour la thérapeute (procédure disciplinaire, retrait d'autorisation, plainte pénale)

Pertinence : Le spectateur n'apprend pas si le système a réagi à la mauvaise thérapie. Cela est central pour la question de savoir s'il s'agit d'une défaillance systémique ou d'une défaillance individuelle.

Impact : L'absence de cette information laisse ouverte la question de savoir si la thérapeute continue d'exercer — ce qui accroît l'urgence du sujet, mais nuit également à l'équité envers la thérapeute.

### Constat 3 :

**Horodatage** env. 20:00–22:00

Perspective/fait manquant : Bases juridiques de la surveillance et des mesures coercitives

Pertinence : La surveillance par le ministère public et la contention forcée par la clinique sont présentées comme scandaleuses, sans expliquer les bases juridiques. Dans quelles conditions ces mesures sont-elles légales ? Ont-elles été correctement ordonnées ?

Impact : Le spectateur ne peut pas évaluer si les mesures étaient illégales ou si le problème résidait dans la conviction sous-jacente (récit conspirationniste), et non dans les mesures elles-mêmes.

Résumé : Trois lacunes d'exhaustivité essentielles : absence de contexte scientifique sur le TDI, absence d'information sur les conséquences pour la thérapeute, absence de classification juridique des mesures coercitives. Ces lacunes renforcent l'effet émotionnel du reportage, mais nuisent à son exhaustivité factuelle.

Le phénomène « Satanic Panic » désigne une panique morale sociale apparue dans les années 1980 aux États-Unis, portant sur des rituels sataniques présumés, des abus sur enfants et des cultes secrets. En psychothérapie, une sous-culture s'est développée, croyant aux « abus rituels » et au « trouble dissociatif de l'identité » (TDI) comme conséquence d'abus sectaires — scientifiquement très controversé. En Suisse et en Allemagne, des cas documentés existent dans lesquels des thérapeutes ont conduit des patients dans ces systèmes de croyances, avec des conséquences parfois graves (ruptures familiales, placements forcés, suicides). Le débat touche des questions fondamentales de la réglementation de la psychothérapie, de la protection des patients, de la responsabilité des autorités et du caractère scientifique des diagnostics psychiatriques.



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

*Part des perspectives couvertes*

*Inversé : la valeur originale mesure la couverture (plus élevée = meilleure). Affiché comme écart (plus élevé = lacunes plus importantes).*

- [A] Perspective de la personne concernée (Leonie) :** Expérience de la mauvaise thérapie de première main
- [B] Perspective des proches :** Répercussions sur la famille, présomption d'innocence
- [C] Perspective de la thérapeute mise en cause :** Justification, logique de traitement
- [D] Perspective des cliniques mises en cause (PZM, Mairi) :** Réaction institutionnelle
- [E] Perspective d'experts indépendants en psychiatrie/psychothérapie :** État scientifique sur le TDI, les abus rituels, la thérapie du trauma
- [F] Perspective des autorités (ministère public, APEA) :** Bases juridiques des mesures
- [G] Perspective des organisations de défense des droits des patients :** Mécanismes de protection structurels
- [H] Perspective des associations professionnelles (psychothérapeutes, psychiatres) :** Conséquences disciplinaires
- [I] Perspective d'autres personnes concernées :** Schéma systémique ou cas isolé ?
- [J] Perspective de critiques de la théorie de la Satanic Panic** qui n'excluent pas pour autant les abus réels

**[A] TRAITÉ**

Horodatage : En continu (env. 02:00–fin) — Citation : « J'avais l'impression d'être constamment en danger. » — Évaluation : La perspective de Leonie est présentée de manière détaillée et approfondie, elle est la voix centrale du reportage.

**[B] TRAITÉ**

Horodatage : env. 18:00–22:00 — Citation : « Dans cette situation, ma sœur détruit la vie. » — Évaluation : La sœur Carmen et la mère s'expriment longuement, leurs expériences lors des auditions et des entretiens à la clinique sont documentées.

**[C] ÉVOQUÉ**

Horodatage : env. 12:00 — Citation : « Je rejette catégoriquement les accusations formulées. » — Évaluation : La thérapeute ne s'exprime que par écrit et très brièvement ; sa logique de traitement n'est pas expliquée en profondeur, seulement citée et immédiatement réfutée par Leonie.

**[D] TRAITÉ**

Horodatage : env. 30:00–38:00 — Citation : « Au PZM, nous ne tolérons aucune forme de théories du complot. » — Évaluation : Le directeur de la clinique PZM s'exprime lors d'une conférence de presse ; la clinique privée Mairi refuse de prendre position.

**[E] TRAITÉ** (partiellement)

Horodatage : env. 24:00–27:00 — Citation : « Les récits conspirationnistes n'ont rien à faire en psychiatrie. » — Évaluation : Jérôme Endras comme seul expert ; sa perspective est clairement positionnée (contre les récits conspirationnistes), mais aucune voix contraire issue de la communauté de la thérapie du trauma.

**[F] ÉVOQUÉ**

Horodatage : env. 20:00–21:00 — Citation : « Dans le cadre de la procédure pénale, diverses mesures d'enquête ont été prises. » — Évaluation : Le ministère public et l'APEA ne s'expriment que par écrit et de manière très défensive ; leur logique juridique n'est pas expliquée.

**[G] OMIS**

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Aucune organisation de défense des droits des patients, aucun médiateur, aucun service de protection des patients ne s'exprime — une perspective structurelle importante fait défaut.



**[H] OMIS**

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Aucune association professionnelle (FSP, SSPP) ne se prononce sur les conséquences disciplinaires ou la question de la réglementation — bien que cela soit central pour la question systémique.

**[I] TRAITÉ** (partiellement)

Horodatage : env. 28:00 — Citation : « YouTube est plein de femmes qui disent avoir vécu des abus rituels sataniques. » — Évaluation : D'autres personnes concernées sont brièvement mentionnées, mais ne sont pas intégrées comme voix indépendantes ; trois suicides sont mentionnés, mais pas approfondis.

**[J] OMIS**

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Il existe des chercheuses et des cliniciens qui reconnaissent les abus réels, mais rejettent le récit de la Satanic Panic — cette position nuancée fait totalement défaut.

**Score d'exhaustivité : 5/10**

---

**Justification** : Le reportage couvre les perspectives centrales (personne concernée, famille, cliniques, un expert), mais omet des voix structurelles importantes : associations professionnelles, organisations de défense des droits des patients et recherche différenciée sur le trauma font défaut. La thérapeute mise en cause ne s'exprime qu'en deux phrases, ce qui est insuffisant pour un reportage d'investigation solide sur le plan juridique. La perspective des autorités (ministère public, APEA) n'est pas expliquée, seulement citée.



## Éléments qualitatifs — 6 techniques qualitatives

### 10. CADRAGE (mise en cadre)

5/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

#### Constat 1 :

Horodatage	env. 00:00–02:00 (introduction)
Citation	« <i>Pour moi, c'était une situation sans issue. J'avais l'impression d'être constamment en danger.</i> »
Manipulation	Le sujet est présenté dès le début comme un récit de souffrance personnelle, et non comme une analyse systémique. Le spectateur est positionné émotionnellement avant que les faits ne soient présentés.
Pourquoi problématique	Un reportage d'investigation qui veut mettre en lumière des dysfonctionnements systémiques devrait commencer par le problème systémique, et non par le moment personnel le plus émotionnel. Le cadrage comme histoire de souffrance limite la profondeur analytique.

#### Constat 2 :

Horodatage	env. 05:00
Citation	« <i>Les faux souvenirs ont été créés en psychothérapie.</i> »
Manipulation	La formulation « faux souvenirs » est présentée comme un fait établi, et non comme une interprétation. Le concept des « faux souvenirs » (False Memory Syndrome) est lui-même scientifiquement controversé.
Pourquoi problématique	Le spectateur a l'impression qu'il est scientifiquement établi que les souvenirs de Leonie sont faux — sans que la complexité de la recherche sur la mémoire ne soit expliquée.

#### Constat 3 :

Horodatage	env. 24:00
Citation	« <i>Dans ce cas, énormément de choses ont mal tourné.</i> »
Manipulation	Endras présente le cas comme une exception (« dans ce cas »), tandis que l'émission suggère simultanément un schéma systémique. Cette tension n'est pas résolue.
Pourquoi problématique	S'agit-il d'un cas isolé ou d'un problème systémique ? Le cadrage oscille entre les deux, sans donner de réponse claire.

Résumé : Le cadrage du reportage est principalement construit comme un récit de souffrance personnelle, et non comme une analyse systémique. Des concepts scientifiquement controversés (« faux souvenirs ») sont présentés comme établis. La tension entre cas isolé et problème systémique n'est pas résolue.



## 11. CHOIX DES MOTS ET TERMINOLOGIE

5/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

### Constat 1 :

Horodatage	env. 05:00
Citation	« À titre préventif, parce que certaines thérapeutes ont traité Leonie sur la base d'un récit conspirationniste. »
Manipulation	« Récit conspirationniste » est un terme évaluatif qui qualifie les convictions des thérapeutes d'irrationnelles et dangereuses. Le terme plus neutre serait « conviction non fondée sur des preuves » ou « orientation thérapeutique controversée ».
Pourquoi problématique	L'alternative neutre serait : « sur la base d'une conviction non scientifiquement étayée sur les abus rituels ».

### Constat 2 :

Horodatage	env. 38:00
Citation	« Ce qui me met vraiment en colère. »
Manipulation	La reporter utilise un langage d'indignation familial (« hässlich machen » en suisse-allemand = mettre en colère). Ce n'est pas un langage journalistique, mais une expression d'émotion personnelle.
Pourquoi problématique	L'alternative neutre serait : « Ce qui est particulièrement problématique d'un point de vue journalistique. »

### Constat 3 :

Horodatage	env. 28:30
Citation	« Par le biais d'un journalisme de bas étage, tous les témoins et victimes de cette série sont présentés comme peu crédibles. »
Manipulation	Cette phrase (critique de l'émission) est affichée sans indication de source et sans réponse. La formulation « journalisme de bas étage » est un jugement de valeur extrême qui reste sans commentaire.
Pourquoi problématique	Soit la critique aurait dû être réfutée sur le fond, soit elle n'aurait pas dû être affichée. L'affichage non commenté d'une critique extrême sans réponse est journalistiquement discutable.

Résumé : Le choix des mots du reportage est constamment évaluatif en faveur de la perspective des personnes concernées. « Récit conspirationniste » comme terme standard, le langage d'indignation personnelle de la reporter et l'affichage non commenté de la critique sont les constats les plus marquants.



## 12. COMPORTEMENT DE MODÉRATION

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

*Principe méthodologique K11+K8 : documenter l'événement déclencheur.*

### Constat 1 :

**Horodatage** env. 10:00

Événement déclencheur : Leonie décrit comment la thérapeute lui a dit qu'elle avait décapité un nourrisson et prélevé son cœur.

**Citation (reporter)** « Elle t'a dit que tu aurais décapité le nourrisson ? [...] Donc tu crois que tu aurais fait ça ? Elle t'a dit que tu aurais fait ça ? »

**Comparaison** Aucune question de suivi n'est posée à la thérapeute (prise de position écrite) sur la manière dont elle justifie ces déclarations — aucune question analogue.

Asymétrie : La reporter pose plusieurs questions de suivi à Leonie pour souligner l'absurdité de la conviction. Aucune question approfondie n'est posée à la thérapeute. Asymétrie démontrable.

### Constat 2 :

**Horodatage** env. 20:00

Événement déclencheur : La reporter voit dans les dossiers des photos de surveillance de Leonie.

**Citation (reporter)** « Je ne peux que dire une chose. Je n'en reviens pas. »

**Comparaison** Aucune question de suivi avec une indignation comparable n'est posée au ministère public (prise de position écrite).

Asymétrie : La reporter exprime une implication personnelle envers Leonie, pas envers les autorités. Asymétrie démontrable.

### Constat 3 :

**Horodatage** env. 36:00

Événement déclencheur : Leonie rapporte que le PZM ne s'est pas excusé.

**Citation (reporter)** « Vous êtes-vous excusés auprès de toi ? [...] Ont-ils admis avoir commis des erreurs ? »

**Comparaison** La thérapeute n'est pas interrogée sur le fait de savoir si elle s'est excusée.

Asymétrie : L'exigence d'excuses n'est thématifiée qu'envers la clinique, pas envers la thérapeute. Asymétrie démontrable.

Résumé : Le comportement de modération présente trois asymétries démontrables : questions de suivi approfondies uniquement auprès de Leonie, expressions d'implication personnelle envers la personne concernée, et exigence d'excuses uniquement à la clinique. La reporter quitte à plusieurs reprises la distance journalistique.



### 13. ASYMÉTRIE DES QUESTIONS

5/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

#### Asymétrie 1 :

À **\*\*Leonie\*\***,  
env. 07

00 : « Avant de rencontrer ta thérapeute, n'avais-tu jamais entendu parler des abus rituels sataniques ? » — douce, confirmative

À **\*\*la thérapeute\*\***  
(par écrit), env.  
12

00 : « Nous avons confronté la thérapeute traumatologique de Leonie à l'accusation d'avoir mal traité Leonie. » — confrontatif, mais sans possibilité de réponse orale

#### Comparaison

Leonie reçoit des questions ouvertes et confirmatives lors d'un entretien personnel. La thérapeute reçoit des accusations confrontatives par écrit, sans possibilité de questions de suivi. L'asymétrie ne réside pas seulement dans le contenu, mais dans le format (oral vs. écrit).

#### Asymétrie 2 :

Au **\*\*directeur de la clinique PZM\*\***  
(conférence de presse), env.  
34

00 : « Le PZM a-t-il l'intention de s'excuser auprès de ces patientes ? » — direct, exigeant

Au **\*\*ministère public de Soleure\*\*** (par écrit), env. 21

00 : « Nous avons confronté le ministère public de Soleure à cela et lui avons demandé pourquoi il avait surveillé Leonie et mis son téléphone sur écoute sur la base d'un récit conspirationniste. » — confrontatif, mais par écrit et sans possibilité de questions de suivi

#### Comparaison

Le directeur de la clinique doit se justifier directement et publiquement lors d'une conférence de presse. Le ministère public peut répondre par écrit et de manière défensive. L'asymétrie de format favorise la clinique comme cible de l'indignation.

Résumé : Asymétrie claire des questions entre personnes concernées (douce, confirmative, orale) et personnes mises en cause (confrontative, écrite, sans possibilité de questions de suivi). Le directeur de la clinique est le seul acteur mis en cause à être confronté oralement — et reçoit les questions les plus dures.



## 14. FAUSSE BALANCE

2/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

### Constat 1 :

#### Horodatage

env. 12:00

Construction : L'émission cite la prise de position écrite de la thérapeute (« Je rejette catégoriquement les accusations formulées ») et présente cela comme une « contre-présentation », bien que deux phrases ne constituent pas une représentation équivalente de la perspective de la thérapeute.

#### Analyse

Il ne s'agit pas d'une fausse balance au sens classique (équivalence artificielle), mais du contraire — une contre-présentation nominale qui n'établit pas de véritable équilibre, mais donne l'apparence d'équité.

Résumé : Aucune fausse balance classique démontrable. Le reportage n'établit pas d'équivalence artificielle — il est clairement positionné de manière unilatérale. Les contre-présentations nominales (prises de position écrites) donnent l'apparence d'équité sans établir de véritable équilibre. Score 2/10 — pas de constat grave.



## 15. AGENDA-SETTING

6/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

### Constat 1 :

Élément d'agenda posé : Il est considéré comme évident que la « Satanic Panic » / les abus rituels n'existent pas et constituent exclusivement un récit conspirationniste.

**Horodatage** env. 05:00 — Preuve : « Les faux souvenirs ont été créés en psychothérapie. »

Agenda alternatif : La question de savoir s'il existe des abus rituels réels (cas documentés dans d'autres pays) n'est pas posée. L'agenda présuppose que la réponse est connue.

### Constat 2 :

Élément d'agenda posé : Il est considéré comme évident que la thérapeute est la principale responsable et que la clinique porte la responsabilité institutionnelle.

**Horodatage** env. 38:00 — Preuve : « La mauvaise thérapie qui a définitivement été dispensée dans ce cas. »

Agenda alternatif : La question de savoir si Leonie avait éventuellement un passé qui justifiait une thérapie du trauma, et si la mauvaise thérapie résidait dans la méthode ou dans la conviction, n'est pas posée.

### Constat 3 :

Élément d'agenda posé : Il est considéré comme évident qu'une excuse de la clinique serait le minimum requis.

**Horodatage** env. 36:00–38:00 — Preuve : « Que personne n'a osé se tenir ouvertement devant notre caméra et s'excuser. »

Agenda alternatif : La question de savoir quelles conséquences juridiques et institutionnelles seraient appropriées (pas seulement des excuses) n'est pas posée.

Résumé : Trois constats d'agenda-setting. L'émission présuppose comme évident que les abus rituels n'existent pas, que la thérapeute est la principale responsable, et qu'une excuse serait l'objectif central. Ces présuppositions limitent la profondeur analytique du reportage.



## CHAPITRE 4 — ÉVALUATION GLOBALE

### Résultats

- SCORE FAITS CONCRETS (moyenne critères 1-9) : 4.9 / 10
- SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (moyenne critères 10-15) : 4.5 / 10

### Techniques dominantes

- 1. Répartition du temps / asymétrie du temps de parole (score 4) :** Le côté des personnes concernées reçoit env. 55 % du temps de parole sous forme orale et émotionnelle ; les personnes mises en cause totalisent ensemble moins de 10 %, presque exclusivement sous forme écrite. Cette asymétrie structurelle est la technique individuelle la plus forte du reportage et viole le principe du droit d'être entendu (audiatur et altera pars) sur le plan journalistique.
- 2. Cadrage comme récit de souffrance (score 5) :** Le reportage est construit du début à la fin comme une histoire de souffrance personnelle, et non comme une analyse systémique. L'introduction émotionnelle, les expressions d'indignation personnelle de la reporter à la fin et la centration permanente sur l'expérience de Leonie empêchent une classification factuelle du problème systémique.
- 3. Omissions / omission sélective (score 6) :** Trois contextes essentiels font défaut : le discours scientifique sur le TDI, les conséquences pour la thérapeute, et les bases juridiques des mesures coercitives. Ces omissions renforcent l'effet émotionnel, mais nuisent à l'exhaustivité factuelle et à l'équité envers les personnes mises en cause.

### Messages clés de l'émission

**MESSAGE 1 (CONTENU) :** « Le système psychiatrique a systématiquement lésé une patiente vulnérable par des récits conspirationnistes, et personne n'a assumé de responsabilité. »

**Technique :** Récit de souffrance + répartition du temps + omissions — Preuves : env. 02:00 (introduction), env. 38:00 (conclusion)

**MESSAGE 2 (PERSONNEL) :** « Leonie est une victime innocente d'un système qui ne l'a pas crue sur ce qui est réel. »

**Technique :** Cadrage + choix des mots + comportement de modération — Preuves : env. 07:00 (aucune connaissance préalable de la Satanic Panic), env. 10:00 (la thérapeute lui a implanté les convictions)

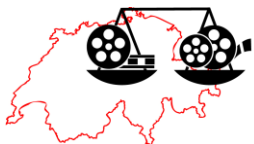
**MESSAGE 3 (SOCIÉTAL) :** « Les récits conspirationnistes en psychiatrie sont un problème systémique qui reste non résolu et coûte des vies. »

**Technique :** Agenda-setting + timing + indignation sélective — Preuves : env. 26:00 (trois suicides), env. 38:30 (les thérapeutes continuent de diffuser le récit)

Justification : Le score global de 4.7/10 se situe à la limite entre « légère tendance » et « unilatéralité claire ». Le reportage met en lumière un sujet légitime et important — la mauvaise thérapie psychiatrique par des convictions non fondées sur des preuves est un problème réel. Les affirmations centrales du reportage sont étayées par des dossiers et un rapport d'enquête du canton de Berne. Les problèmes ne résident pas dans la fausseté des affirmations centrales, mais dans la méthodologie : répartition unilatérale du temps de parole, absence de voix contraires issues de la thérapie du trauma, expressions d'indignation personnelle de la reporter et omission de contextes importants. Conformément à l'art. 4 LRTV, la présentation factuelle et la sélection équilibrée des interlocuteurs ne sont pas pleinement satisfaites — en particulier, le principe audiatur et altera pars est violé par la représentation minimale de la perspective des personnes mises en cause.

### CONCLUSION

Le reportage met en lumière un problème socialement pertinent et étayé par des documents : la mauvaise thérapie psychiatrique par des récits conspirationnistes sur les abus rituels sataniques. Les affirmations centrales — mauvaise thérapie, contention forcée, surveillance sur la base de convictions non étayées — sont soutenues par des dossiers et un rapport d'enquête cantonal. Ce qui est journalistiquement problématique, c'est la méthodologie : les personnes mises en cause (thérapeute, médecins) totalisent ensemble moins de 10 % du temps de parole, presque



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

exclusivement sous forme écrite, tandis que le côté des personnes concernées reçoit env. 55 % du temps d'antenne. La reporter rompt à la fin la distance journalistique et exprime une indignation personnelle (« me rend incroyablement triste », « me met vraiment en colère »), ce qui ne correspond pas au standard d'un reportage factuel conformément à l'art. 4 LRTV pour un reportage de service public. Des contextes essentiels font défaut : le discours scientifique sur le TDI, les conséquences pour la thérapeute et les bases juridiques des mesures coercitives. Le reportage est précieux en tant que journalisme d'investigation, mais ne satisfait pas pleinement aux exigences d'équilibre et de présentation factuelle conformément à l'art. 4 LRTV.



## ÉVALUATION GLOBALE DES 15 CRITÈRES

### Scores individuels — Les 15 critères

N°	Critère	Score	Évaluation
1	SÉLECTION DES EXPERTS	6	●●●
2	SÉLECTION DES SOURCES	5	●●●
3	RÉPARTITION DU TEMPS	4	●●
4	OMISSIONS (Omission sélective)	6	●●●
5	MANIPULATION DES CHIFFRES	3	●●
6	GUILT BY ASSOCIATION (culpabilité par association)	4	●●
7	TIMING	5	●●●
8	INDIGNATION SÉLECTIVE	5	●●●
9	EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — vue d'ensemble)	6	●●●
10	CADRAGE (mise en cadre)	5	●●●
11	CHOIX DES MOTS ET TERMINOLOGIE	5	●●●
12	COMPORTEMENT DE MODÉRATION	4	●●
13	ASYMÉTRIE DES QUESTIONS	5	●●●
14	FAUSSE BALANCE	2	●
15	AGENDA-SETTING	6	●●●

**SCORE FAITS CONCRETS (1-8)**

**4.9/10**

*Déséquilibre considérable*

**SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (9-14)**

**4.5/10**

*Déséquilibre considérable*

**SCORE GLOBAL**

**4.7/10**

*Déséquilibre considérable*

*Moyenne des faits concrets et des éléments qualitatifs*



## LÉGENDE — Signification des scores

### Scores individuels par critère (0–10)

<b>0</b>	<b>Aucun constat</b>	Aucune anomalie pertinente constatée.
<b>1–2</b>	<b>Constat faible</b>	Légère anomalie sans atteinte substantielle à l'équilibre.
<b>3–4</b>	<b>Constat léger à modéré</b>	Tendance reconnaissable ; pertinence de l'effet faible à modérée.
<b>5</b>	<b>Constat modéré avec pertinence de l'effet</b>	Déséquilibre pertinent qui influence le potentiel de formation d'opinion du public.
<b>6</b>	<b>Constat considérable (seuil)</b>	Les scores à partir de 6 sont signalés comme des « constats considérables ».
<b>7</b>	<b>Constat considérable</b>	Déséquilibre clair et bien démontrable avec une pertinence de l'effet marquée.
<b>8–9</b>	<b>Constat grave</b>	Déséquilibre prononcé ; plusieurs constats individuels démontrables dans ce critère.
<b>10</b>	<b>Expression maximale</b>	Déséquilibre systématique et continu dans ce critère.

### Index d'écart agrégé — Plages d'interprétation

<b>0.0 – 2.5</b>	<b>Sans anomalie</b>	Aucun schéma substantiel reconnaissable ; l'émission satisfait à l'exigence de factualité.
<b>2.6 – 4.0</b>	<b>Léger déséquilibre</b>	Anomalies isolées ; statistiquement visibles, mais encore dans la marge de tolérance.
<b>4.1 – 6.0</b>	<b>Déséquilibre considérable</b>	Plusieurs constats considérables ; atteinte pertinente à la diversité des perspectives.
<b>6.1 – 8.0</b>	<b>Écart grave par rapport à l'exigence d'équilibre. Degré d'écart élevé</b>	Schémas prononcés, transversaux à l'émission ; haute pertinence de l'effet.
<b>8.1 – 10</b>	<b>Unilatéralité systémique fondamentale. Degré de biais très élevé</b>	Expression maximale sur presque tous les critères ; reportage systématiquement unilatéral.

### Biais partisan (-5 à +5)

<b>-5 à -3</b>	<b>Fortement désavantagé</b>	Le parti est nettement défavorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.
<b>-2 à -1</b>	<b>Légèrement désavantagé</b>	Désavantage reconnaissable, mais faible.
<b>0</b>	<b>Neutre</b>	Aucune faveur ou désavantage constatable.
<b>+1 à +2</b>	<b>Légèrement favorisé</b>	Faveur reconnaissable, mais faible.
<b>+3 à +5</b>	<b>Fortement favorisé</b>	Le parti est nettement favorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.



## CHAPITRE 5 — CLASSIFICATION JURIDIQUE (Art. 4 LRTV)

### Évaluation selon l'art. 4 LRTV

L'art. 4 LRTV exige : une présentation factuelle des faits et événements, la diversité des opinions sur les sujets controversés, une sélection équilibrée des interlocuteurs.

#### Violation 1 :

Norme : Art. 4 al. 2 LRTV (présentation factuelle)

État de fait : La reporter exprime à la fin du reportage une indignation personnelle et quitte le niveau du reportage factuel.

Preuve : env. 38:00 — Citation : « Toute l'histoire de Leonie me rend incroyablement triste. Surtout que personne n'a osé se tenir ouvertement devant notre caméra et s'excuser pour la mauvaise thérapie qui a définitivement été dispensée dans ce cas. Ce qui me met vraiment en colère, c'est que l'histoire des abus rituels sataniques est encore diffusée par des thérapeutes. »

Évaluation : L'expression d'indignation personnelle d'une reporter dans un reportage de service public quitte le niveau de la présentation factuelle. La formulation « a définitivement été dispensée » est une affirmation de fait sans constatation judiciaire. Cela ne correspond pas au standard d'un reportage factuel conformément à l'art. 4 al. 2 LRTV.

#### Violation 2 :

Norme : Art. 4 al. 4 LRTV (sélection équilibrée des interlocuteurs)

État de fait : Les personnes mises en cause (thérapeute, médecin-chef Mairi, Thomas Reisch) totalisent ensemble moins de 5 % du temps d'antenne, exclusivement sous forme écrite et sans possibilité de réponse orale ou de questions de suivi.

Preuve : env. 12:00 — Citation : « Je rejette catégoriquement les accusations formulées. » (seule déclaration de la thérapeute, env. 2 phrases)

Évaluation : Pour un reportage qui formule de graves accusations contre des personnes concrètes (mauvaise thérapie, traçage, dépôt de plainte sur la base de récits conspirationnistes), la sélection équilibrée des interlocuteurs conformément à l'art. 4 al. 4 LRTV n'est pas satisfaite. Le principe audiatur et altera pars — les deux parties doivent être entendues — est violé.

#### Violation 3 :

Norme : Art. 4 al. 2 LRTV (présentation factuelle sur les sujets controversés)

État de fait : Le concept des « faux souvenirs » et la non-existence des abus rituels sont présentés comme des faits établis, sans refléter le discours scientifique.

Preuve : env. 05:00 — Citation : « Les faux souvenirs ont été créés en psychothérapie. »

Évaluation : La question de savoir si des souvenirs d'abus peuvent être construits par la thérapie (False Memory Syndrome) et si les abus rituels existent est scientifiquement controversée. La présentation comme fait établi sans classification du discours scientifique ne correspond pas à la présentation factuelle sur les sujets controversés conformément à l'art. 4 al. 2 LRTV.

### Évaluation globale art. 4 LRTV

Le reportage met en lumière un sujet légitime et socialement pertinent, étayé par des documents et un rapport d'enquête cantonal. Les affirmations centrales — mauvaise thérapie par des convictions non fondées sur des preuves — ne constituent pas en soi une violation de l'art. 4 LRTV. Les violations résident dans la méthodologie : l'expression d'indignation personnelle de la reporter viole l'art. 4 al. 2 LRTV (présentation factuelle) ; la représentation minimale de la perspective des personnes mises en cause viole l'art. 4 al. 4 LRTV (sélection équilibrée des interlocuteurs) ; et la présentation de concepts scientifiquement controversés comme des faits établis viole l'art. 4 al. 2 LRTV. Ces



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

violations ne sont pas suffisamment graves pour disqualifier le reportage dans son ensemble, mais justifient une plainte auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).



## CHAPITRE 6 — Vérification approfondie des sources

### 1. Jérôme Endras — Psychologue légiste, expert en extrémisme

**1. FINANCEMENT** : Vraisemblablement étatique/universitaire (institution précise absente de la transcription). Aucun financement privé par des intérêts particuliers reconnaissable.

**2. MANDAT** : Psychologie légiste / recherche sur l'extrémisme — partiellement compatible avec l'évaluation de la susceptibilité aux théories du complot, mais ne coïncide pas entièrement avec les spécificités de la thérapie du trauma ou les standards de traitement psychiatrique.

**3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Aucun conflit d'intérêts institutionnel évident. Gain de réputation possible grâce à la présence médiatique, mais aucun avantage structurel lié à une déclaration particulière n'est reconnaissable.

D1 Conflit d'intérêts : +1 — aucun conflit évident

D2 Risque personnel : +1 — la critique de la communauté des thérapeutes comporte un risque professionnel

D3 Compétence professionnelle : +1 — compétence partielle (extrémisme/complot oui ; thérapie du trauma/TDI non)

D4 Cohérence : 0 — non évaluable

D5 Émotion vs. données : +1 — fait référence à des études empiriques, reste factuel

D6 Niveau de source : 0 — source secondaire (commente des dossiers de cas)

**TOTAL : +4 → FEU DE SOURCE : JAUNE**

**5. VOIX CONTRAIRE** : Aucune thérapeute traumatologique, aucun spécialiste du TDI, aucun psychiatre avec une autre spécialisation ne s'exprime. L'évaluation d'Endras n'est pas complétée ni remise en question par une perspective spécialisée issue de la thérapie du trauma.

**IMPORTANT** : Endras est présenté comme « expert en extrémisme » — c'est une désignation correcte, mais elle dissimule que son domaine de compétence ne coïncide pas entièrement avec le sujet central (thérapie du trauma, diagnostic de TDI, standards de traitement psychiatrique). L'émission utilise son autorité d'expert pour confirmer le récit global, sans recueillir une voix contraire issue de la discipline spécialisée pertinente.

### 2. Centre psychiatrique de Münsingen (PZM) — Clinique psychiatrique cantonale

**1. FINANCEMENT** : Financé par le canton (canton de Berne) ; PZM AG en tant que société anonyme de droit public.

**2. MANDAT** : Soins psychiatriques du canton de Berne — non compatible avec une auto-évaluation neutre face à des accusations contre ses propres collaborateurs.

**3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Fort intérêt institutionnel à minimiser l'ampleur de la mauvaise thérapie et à présenter le problème comme reconnu et résolu. Les déclarations du directeur de la clinique lors de la conférence de presse doivent être lues sous cette réserve.

D1 Conflit d'intérêts : -2 — fort intérêt institutionnel à minimiser les dommages

D2 Risque personnel : -1 — le directeur de la clinique risque un préjudice de réputation en cas d'aveux

D3 Compétence professionnelle : +2 — la direction de la clinique a une compétence professionnelle pour les processus psychiatriques

D4 Cohérence : -1 — déclarations lors de la conférence de presse vs. refus envers Leonie

D5 Émotion vs. données : +1 — factuel, mais défensif

D6 Niveau de source : +1 — source primaire (propre institution)

**TOTAL : 0 → FEU DE SOURCE : JAUNE**

**5. VOIX CONTRAIRE** : Aucun psychiatre indépendant ne commente les mesures du PZM. Le rapport d'enquête cantonal est la seule classification externe.

### 3. Ministère public de Soleure — Autorité de poursuite pénale

**1. FINANCEMENT** : Étatique (canton de Soleure).

**2. MANDAT** : Poursuite pénale — non compatible avec une auto-évaluation neutre face à des accusations contre ses propres actes d'enquête.

**3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Fort intérêt institutionnel à présenter sa propre démarche comme légale. La prise de position écrite (« Conformément à la pratique, aucune information ne peut être fournie sur des actes d'enquête individuels d'une procédure en cours ») est un refus de renseigner, et non une réponse sur le fond.



**Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung**  
**Association suisse pour une information équilibrée**  
**Associazione svizzera per un reporting equilibrato**

- D1 Conflit d'intérêts : -2 — fort intérêt institutionnel
- D2 Risque personnel : -1 — l'autorité risque un préjudice de réputation
- D3 Compétence professionnelle : +2 — compétence professionnelle pour la poursuite pénale disponible
- D4 Cohérence : 0 — non évaluable
- D5 Émotion vs. données : +1 — factuel-défensif
- D6 Niveau de source : +1 — source primaire
- TOTAL : +1 → FEU DE SOURCE : JAUNE**

**5. VOIX CONTRAIRE** : Aucun juriste indépendant ne commente la légalité de la surveillance et de l'écoute téléphonique. Il s'agit d'une lacune substantielle.

Conclusion générale de la vérification approfondie des sources : Les trois institutions citées obtiennent JAUNE. Aucune source n'est clairement indépendante et sans conflit d'intérêts. Le seul expert externe (Endras) n'a qu'une compétence partielle pour le sujet central. Une classification psychiatrique ou juridique indépendante fait totalement défaut. C'est la lacune structurelle la plus forte du reportage d'un point de vue journalistique.

**Feu de source pour les participants :**

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
Jérôme Endras — Psychologue légiste, expert en extrémisme	+1	+1	+1	0	+1	0	+4	JAUNE
Centre psychiatrique de Münsingen (PZM) — Clinique psychiatrique cantonale	-2	-1	+2	-1	+1	+1	0	JAUNE
Ministère public de Soleure — Autorité de poursuite pénale	-2	-1	+2	0	+1	+1	+1	JAUNE

**Classification juridique et méthodologique**

<b>Pas de jugement factuel</b>	Les résultats présentés ne constituent pas des constatations de fait sur des personnes, des rédactions ou des émissions individuelles. Ils sont à comprendre comme le résultat d'une opérationnalisation standardisée, et non comme la constatation d'une responsabilité individuelle.
<b>Pas de jugement juridique</b>	L'index d'écart agrégé ne remplace pas une appréciation juridique au sens de l'art. 4 LRTV. L'évaluation de la question de savoir si une émission concrète enfreint les dispositions légales relève exclusivement des instances compétentes (notamment l'AIEP).
<b>Pas de preuve de causalité</b>	Les corrélations statistiques ne doivent pas être interprétées comme la preuve de liens de causalité ou d'intentions rédactionnelles. Les valeurs d'écart peuvent être influencées par le choix des sujets, l'actualité, la controverse politique ou la logique du format.
<b>Pas de jugement d'intention</b>	L'analyse mesure des caractéristiques structurelles observables des émissions. Un score de 7 signifie qu'un déséquilibre considérable a été constaté — non que la rédaction l'ait intentionné. La méthodologie ne formule aucune déclaration sur les motifs ou les objectifs stratégiques.
<b>Instrument de comparaison heuristique</b>	L'index sert à la reconnaissance comparative de schémas sur des milliers d'émissions, et non à la mesure métrologique précise de reportages individuels. Les valeurs seuils servent à l'orientation heuristique, et non à la qualification juridique stricte.



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato



## ANNEXE 1 : LÉGISLATION NATIONALE

### Base juridique Suisse — SRG SSR

---

#### Loi

---

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40)

#### Articles pertinents

---

- Art. 4 al. 1 LRTV : Toutes les émissions d'un programme de radio ou de télévision doivent respecter les droits fondamentaux. Les émissions doivent notamment respecter la dignité humaine, ne peuvent être discriminatoires, ni contribuer à la haine raciale, ni mettre en danger la moralité publique, ni glorifier ou banaliser la violence.
- Art. 4 al. 2 LRTV : Les émissions rédactionnelles à contenu informatif doivent présenter les faits et événements de manière factuelle, de sorte que le public puisse se former sa propre opinion. Les opinions et commentaires doivent être reconnaissables comme tels.
- Art. 4 al. 4 LRTV : Dans l'ensemble des émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions doit être exprimée de manière appropriée (principe de pluralisme).

#### Obligations essentielles

---

1. **Factualité** : Présentation factuelle des faits et événements
2. **Diversité des opinions** : Diversité des points de vue sur les sujets controversés
3. **Équilibre** : Sélection équilibrée des interlocuteurs

#### Autorité de surveillance

---

- AIEP (Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision) : Examine les plaintes contre des émissions diffusées pour violation de l'art. 4 LRTV
- OFCOM (Office fédéral de la communication) : Autorité de réglementation et de surveillance
- Services de médiation de la SRG : Premier point de contact pour les plaintes relatives aux programmes

#### Procédure de plainte

---

1. Service de médiation de l'unité d'entreprise concernée (SRF, RTS, RSI, RTR)
2. AIEP (en cas de désaccord)
3. Tribunal fédéral (dernière instance)



## ANNEXE 2 : BASES SCIENTIFIQUES

### Bibliographie

- Bennett, W. L. (1990). Toward a theory of press-state relations in the United States. *Journal of Communication*, 40(2), 103–125.
- Berelson, B. (1952). *Content analysis in communication research*. Free Press.
- Entman, R. M. (1993). Framing: Toward clarification of a fractured paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51–58.
- fög – Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft (2024). *Jahrbuch Qualität der Medien 2024*. Schwabe.
- Gilardi, F., Alizadeh, M. & Kubli, M. (2023). ChatGPT outperforms crowd workers for text-annotation tasks. *PNAS*, 120(30).
- Iyengar, S. & Kinder, D. R. (1987). *News that matters: Television and American opinion*. University of Chicago Press.
- Jolly, S. et al. (2022). Chapel Hill Expert Survey trend file, 1999–2019. *Electoral Studies*, 75, 102420.
- Krippendorff, K. (2004). *Content analysis: An introduction to its methodology* (2nd ed.). Sage.
- McCombs, M. E. & Shaw, D. L. (1972). The agenda-setting function of mass media. *Public Opinion Quarterly*, 36(2), 176–187.
- Shoemaker, P. J. & Vos, T. P. (2009). *Gatekeeping theory*. Routledge.
- SVFAB (2026). *Methodenbericht v4.1: Zählbare Kriterien und Multi-Modell-Kreuzvalidierung*.
- Törnberg, P. (2023). ChatGPT-4 outperforms experts and crowd workers in annotating political Twitter messages. arXiv:2304.06588.

### Documents de travail SVFAB

- Schläpfer, D. (2026). Systematic AI-Assisted Analysis of Public Broadcaster Impartiality: A Scalable Methodological Framework for Measuring Structural Bias in Public Service Media. [SSRN 6688478](#)
- Schläpfer, D. (2026). Measuring Editorial Noise: A Retrospective Suppression Index for Public Broadcasting Content Analysis. [SSRN 6733280](#)
- Schläpfer, D. (2026). Source Traffic Light: A Six-Dimensional Credibility Framework for Systematic Source Assessment in Public Service Media. [SSRN 6733880](#)

*David Schläpfer — ORCID : 0009-0000-5671-9266*

SVFAB — Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung | Postfach, 8021 Zürich 1 | [www.svfab.ch](http://www.svfab.ch) | [kontakt@svfab.ch](mailto:kontakt@svfab.ch) | Rapport méthodologique mars 2026 | Convertisseur 3.4 (2026-05-20)



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

## Évaluations et adhésion au SVFAB

Sur SVFAB.ch, vous obtenez non seulement des évaluations détaillées supplémentaires, mais vous pouvez également en faire établir pour des émissions de votre choix (nous facturons ce service).

Pour rendre notre travail solide, nous dépendons des cotisations de membres et de donateurs.

### Contact et informations complémentaires :

[www.SVFAB.ch](http://www.SVFAB.ch) | [Kontakt@SVFAB.ch](mailto:Kontakt@SVFAB.ch)

**Coordonnées bancaires** : PostFinance – POFICHBE

**IBAN** : CH32 0900 0000 1675 6251 1

**Destinataire** : SVFAB, Postfach, CH-8021 Zürich 1



**Schweizerischer Verein** für ausgewogene Berichterstattung  
**Association suisse** pour une information équilibrée  
**Associazione svizzera** per un reporting equilibrato

**Vous obtenez les livres suivants auprès du SVFAB**

Commandes via [www.svfab.ch](http://www.svfab.ch) ou [kontakt@svfab.ch](mailto:kontakt@svfab.ch)



**Reportage déséquilibré** est la réponse à l'initiative de réduction de moitié en Suisse : les techniques de manipulation y sont expliquées en détail, en commençant par la sélection des collaborateurs et la sélection des sources. Ensuite, 15 principes sont expliqués : omission, cadrage, cadrage temporel, culpabilité par association, émotionnalisation, suppression du contexte et bien d'autres, illustrés par de nombreux exemples. On reconnaît en outre où nous appliquons nous-mêmes ces techniques — ce qui favorise non seulement la prise de conscience, mais aussi l'empathie.

En option, le livre est accompagné de **cartes à jouer**  
Également disponible en **livre audio**



L'interview n'est pas une conversation. C'est une scène — et quelqu'un d'autre a écrit le scénario.

Qui ne le sait pas fournit du matériel. De bonnes citations qui seront mal coupées. Des déclarations justes qui atterriront dans le mauvais contexte. Des réponses honnêtes qui seront présentées comme des aveux.

Ce livre n'est pas un livre de critique des médias. C'est une boîte à outils — pour tous ceux qui ont un microphone sous le nez et veulent savoir ce qu'ils peuvent faire contre cela. 7 chapitres. 7 outils : Ce qu'est vraiment une interview. Les 7 pièges les plus fréquents. Les trois principes fondamentaux de la souveraineté — ancrer, recadrer, délimiter. Préparation en une heure. Corps et voix. Que faire quand ça tourne mal. Et ce qui compte après l'interview.

Pour les politiciens, les militants, les entrepreneurs, les lanceurs d'alerte — pour tous ceux qui sont exposés et veulent comprendre comment fonctionne le jeu. Pour qu'ils arrêtent d'y participer — et commencent à le façonner.

En A5. Direct. Pour la préparation, la consultation, le suivi et en cas de difficultés



**Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung**  
**Association suisse pour une information équilibrée**  
**Associazione svizzera per un reporting equilibrato**



**Tu crois voir le monde.** En réalité, tu vois le cadre que quelqu'un a posé autour de lui. Le cadrage est la technique de manipulation la plus ancienne et la plus élégante du monde. Elle ne change pas les faits — elle change ce que nous faisons des faits. Ce que nous ressentons. Ce que nous croyons. Comment nous décidons. Et elle fonctionne — parce que nous y participons tous. Quotidiennement. Inconsciemment. Toi aussi. Ce livre n'est pas un manuel aride. C'est un livre d'exercices — ludique, direct, plein d'exemples tirés de la vraie vie. Tu n'apprends pas seulement comment les autres te cadrent. Tu apprends comment tu cadres toi-même — et comment tu peux le faire consciemment et équitablement.

Car qui comprend le cadrage voit le monde plus clairement. Entend les informations différemment. Mène des conversations avec plus de souveraineté. Et se laisse moins facilement imposer un cadre choisi par quelqu'un d'autre.

Avec de nombreux exercices et exemples concrets tirés de la politique, des médias et du quotidien — et un sourire de temps en temps.

**Cadrage avec style. Parce que le cadre change tout.**



La SRG perçoit 1,56 milliard de francs par an — de force, de chaque ménage. Qui se sent traité injustement peut se plaindre. Il existe même une instance pour cela : l'AIEP, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

Seulement : elle n'est pas indépendante. Elle n'a aucun pouvoir de sanction. Et elle décide dans 99,6 % de tous les cas : rien.

Cette analyse met le système à nu — de manière factuelle, précise, sans polémique. Procédures, personnel, compétences, coûts, statistiques, voies de recours. Et l'examen de droit constitutionnel qui montre : le système AIEP ne remplit aucun des trois critères fondamentaux — il n'est ni approprié, ni conforme à la séparation des pouvoirs, ni conforme aux règles du marché.

L'instance censée protéger les citoyens protège avant tout le système qu'elle devrait contrôler.

Une lecture indispensable pour tous ceux qui envisagent de déposer une plainte — et pour tous ceux qui veulent comprendre pourquoi une véritable surveillance des médias fait encore défaut en Suisse.